

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 19
votants : 26
Pouvoirs : 7

Date convocation : 22/06/2023
Affichage : 22/06/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER.

Absents excusés : Jean-Claude MAYRAND

Pouvoirs : Mireille GARDES SAINT PAUL à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Francis CHABALIER, Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER à Rose-Marie MARTIN, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Guy MAYRAND à Jean-Louis BRUN.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS DE CHAMBON-LE-CHATEAU – TARIFS DES PRESTATIONS :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs 2023 de l'aire d'accueil des camping-cars comme suit :

DESIGNATION	DATES	TARIF 2023 VOTES
TARIF 24 HEURES "HORS SAISON"	du 1 ^{er} novembre à fin février	9,60 €
TARIF 24 HEURES "SAISON"	du 1 ^{er} mars à fin octobre	10,60 €
TARIF 5 HEURES PARKING + SERVICES (Vidange, Eau, Electricité)	toute l'année	6,00 €

PREND ACTE, qu'au tarif 24 heures, s'ajoute la taxe de séjour de 0,40 € (par camping-car) applicable toute l'année.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER